

# COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Mercredi 1er juin 2022

**Présents** : Cécile BESSIERE, Philippe DEBEAUPUIS (Président de séance), Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Stephan PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE et Lotfi ZARKA.

**Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

## COURRIERS REÇUS

- Courrier de **M. BELMOURID Abdelilah**, en date du 25 Mai 2022, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.

**La Commission prend note. Elle lui souhaite un bon rétablissement.**

- Courrier de **M. CHARREYRON Clément**, en date du 25 Mai 2022, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.

**La Commission prend note. Elle lui souhaite un bon rétablissement.**

## GESTION DE L'EFFECTIF

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant VAUXOISE ES à FONTENAY ST PERE en date du 24/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D5 opposant ENTENTE GALLY MAULDRE à CLAYES SS BOIS USM en date du 08/05/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D5 opposant PLATEAU DE BREVAL LONGNES FC à FONTENAY LE FLEURY FC en date du 15/05/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D3 opposant CARRIERES S/SEINE US à MONTESSON US en date du 15/05/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D2 opposant VERSAILLES 78 FC à RAMBOUILLET YVELINES FC en date du 15/05/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U14 D2 opposant ES SARTROUVILLE à CHANTELOUP LES VIGNES US en date du 21/05/2022, d'un malus de 10 points pour le motif suivant :

- **Déconvocation tardive.**

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D1 opposant CONFLANS FC à LIMAY AMLJ en date du 22/05/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant CELLOIS US à RAMBOUILLET YVELINES FC en date du 22/05/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat VETERANS D2 opposant VOISINS FC à GUYANCOURT ES en date du 22/05/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D1 opposant VOISINS FC à PLAISIROIS FO en date du 22/05/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- **Feuille de match mal rédigée**

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D1 opposant AUBERGENVILLE FC à BAILLY NOISY SFC en date du 29/05/2022, d'un malus de 10 points pour le motif suivant :

- **Déconvocation tardive.**

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D1 opposant HOUDANAISE REGION FC à MANTOIS 78 FC en date du 05/06/2022, d'un malus de 10 points pour le motif suivant :

- **Déconvocation tardive.**